

### A.3.1 POLITIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

9

## GESTION DES COURS D'EAU – OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (Hors Politique Espaces Naturels Sensibles)



#### NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Sont subventionnables les opérations suivantes :

- Les études préalables à la réalisation de travaux : études de définition, études de faisabilité, études foncières, dossier loi sur l'eau, DIG, étude hydraulique, étude géotechnique, élaboration du PPER, étude maîtrise d'œuvre, ... ;
- les dépenses de fournitures pour la réalisation de travaux en régie ;
- les opérations de restauration et /ou de protection visant :
  - La restauration et l'aménagement du cours d'eau (lit mouillé, berges, lit majeur) satisfaisant au bon fonctionnement de l'écosystème ;
  - Lutte contre les espèces animales et végétales invasives,
  - Restauration et création d'une végétation (ripisylve) adaptée au développement d'une faune et d'une flore inféodées aux milieux aquatiques (plantation, clôture, abreuvoir, ... ) ;
  - Restauration des berges sur des zones à enjeux identifiés ;
  - Travaux relatifs à l'équipement et l'ouverture au public

(Ces opérations de restauration correspondent aux actions issues des programmes pluriannuels, n'apportant pas un gain écologique majeur et réalisées sur des territoires non classés en Espace Naturel Sensible)

#### BÉNÉFICIAIRES

Communes et groupements de communes, autres groupements de collectivités compétents, associations syndicales autorisées (ASA).

#### PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- La délibération de l'organe délibérant décidant de la réalisation de l'opération, inscrivant la dépense au budget de l'année et sollicitant la subvention départementale,
- La notice explicative du projet,
- Le cahier des charges et toutes pièces du marché nécessaires,
- Les résultats de la consultation,
- Les devis estimatifs détaillés,
- Un plan de situation,
- Le plan des travaux,
- L'autorisation de la Police de l'Eau si l'opération y est soumise,

#### DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de  
l'Environnement

#### DATE LIMITE DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

### A.3.1 POLITIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

9

#### GESTION DES COURS D'EAU – OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT

(Hors Politique Espaces Naturels Sensibles)

##### TAUX D'INTERVENTION

###### Les études préalables à la réalisation de travaux :

– 20% du montant H.T. ou T.T.C selon récupération ou non de la TVA,

###### Les dépenses de fournitures et les opérations de restauration et/ou de protection :

– 20% du montant H.T. ou T.T.C selon récupération ou non de la TVA,

##### CUMUL

Les taux sont ajustables pour ne pas dépasser le cumul maximum d'aides publiques de 80% sauf exceptionnellement et après validation de la Commission Permanente

##### MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Avis du technicien CATER requis

Les services du Département doivent participer à l'élaboration du cahier des charges et aux comités de pilotage des études et travaux projetés.